

Les mesures de lutte contre la Covid-19

Vous entrez dans un établissement recevant du public, soumis aux mesures suivantes :

Port du masque obligatoire



- En entrant dans le bâtiment,
- Dans les espaces de circulation,
- Pendant votre activité (selon protocole spécifique à votre activité).

Lavage des mains obligatoire



- à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique



Une signalétique vous oriente vers les points d'eau équipés. L'eau savonneuse est à favoriser, notamment pour les enfants.



Chaque jauge d'accueil est spécifique

Son calcul tient compte des protocoles en vigueur propres à chaque activité, de la superficie de la salle et du matériel utilisé.

